



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 2 juillet 2026 - Délibération n° 2026-068

**MISE EN DORMANCE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	26	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	1	/
		Secrétaire de séance : Madame Maria Torlay.

**Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

*Le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) de Redon a procédé à une analyse du budget de la Caisse des Écoles. Il en conclut que le maintien de ce budget ne paraît pas pertinent car son activité n'est pas justifiée. En effet, ce budget est très peu sollicité par les familles redonnaises dont les ressources nécessitent un soutien pour financer un voyage scolaire. De plus, la difficulté de réunir le quorum entraîne souvent le report des séances.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026  
Reçu en préfecture le 03/07/2026  
Publié le - 6 JUIL. 2026  
ID : 035-213502362-20260702-SG2026\_484-DE

*Pour pallier l'absence de Caisse des Écoles et assurer la continuité du soutien aux familles, la Ville de Redon a adopté une délibération au conseil municipal du 5 juin 2026 qui permet d'accorder une aide financière dans les mêmes conditions que ce qui était permis précédemment.*

*Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en dormance la caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.*

*La mise en dormance permettra à terme l'adoption d'une délibération portant dissolution de la Caisse des écoles.*

*L'article L. 212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que "lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal".*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 212-10 alinéa 3,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Écoles du 30 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Citoyenneté du 30 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE la mise en dormance du Comité de la Caisse des Écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

PRÉVOIT que la dissolution de la Caisse des Écoles interviendra à l'issue des trois ans exigés et que l'actif et le passif seront intégrés dans le budget de la Commune lors de sa dissolution.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,

**Maria Torlay**

Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le - 6 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)